

# INTERCLUBS SENIORS PLUS 2023

+35 ANS  
DAMES

+45 ANS  
DAMES

+55 ANS  
DAMES

+35 ANS  
MESSIEURS

+45 ANS  
MESSIEURS

+55 ANS  
MESSIEURS

+65 ANS  
MESSIEURS



**LIGUE**  
AUVERGNE  
RHÔNE ALPES



**COMITÉ**  
AIN



**COMITÉ**  
ALLIER



**COMITÉ**  
CANTAL



**COMITÉ**  
DRÔME  
ARDÈCHE



**COMITÉ**  
ISÈRE



**COMITÉ**  
LOIRE



**COMITÉ**  
HAUTE-LOIRE



**COMITÉ**  
PUY DE  
DÔME



**COMITÉ**  
RHÔNE LYON  
MÉTROPOLE



**COMITÉ**  
SAVOIE



**COMITÉ**  
HAUTE  
SAVOIE

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

Version du Mercredi 07 septembre 2022

## Article A. Les règles incontournables

Rappel des règlements FFT : « *Au cours d'une même année sportive, un même joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club affilié à la FFT.* »

### A.1. Qualification et Statut Sportif des joueurs

- (a) En dehors des joueurs initialement inscrits sur les listes (Art. B), la licence doit être prise au plus tard la veille de la journée de compétition.
- (b) Pour jouer en Championnat par équipes, la licence ne doit pas comporter l'une des mentions suivantes : « **Non EQ** » (*Non Équipe*), « **ND** » (*classement Non Déterminé*), ou « **Hors Compétition** ».
- (c) Tout compétiteur ne satisfaisant pas à ces conditions de licence **ne pourra pas participer**, sous peine de disqualification de son équipe pour les rencontres concernées.

### A.2. Composition des équipes, classement des joueurs

- (a) Lors de chaque rencontre, la participation de joueurs « **NvEQ** » est limitée à **1 joueur**.
- (b) Pour toute rencontre prévue initialement le même weekend (*même si celle-ci a été avancée ou reportée*), un même joueur ne peut jouer dans deux équipes différentes, toutes divisions confondues.
- (c) Les compositions doivent tenir compte du classement des joueurs **au jour effectif de la rencontre**.

Pensez au **classement mensuel glissant**

### A.3. Juge-Arbitrage

- (a) Pour toute rencontre, la présence d'un Juge-Arbitre (JAE) est **obligatoire**. La rencontre se joue sous sa responsabilité.
- (b) En cas de réclamation ou de litige, c'est à lui que la Commission décisionnaire compétente s'adressera avant toute décision.
- (c) Avant le lancement des parties, **il appartient au Juge-Arbitre de vérifier la qualification des joueurs présentés par les capitaines ainsi que leur identité** (*pièce d'identité à présenter*). Le constat *a posteriori* de la présence de joueurs non qualifiés entraînera la disqualification des équipes concernées sur ces rencontres.
- (d) (arbitrage : article réservé pour les Rencontres par équipe Seniors)

Attention : ne jamais saisir « *Absence d'Arbitre* » si ce n'est pas requis par le règlement.

### A.4. Saisie des résultats

- (a) La saisie de la *Feuille de Match* dans l'application **Ten'Up** est **obligatoire**.
- (b) Elle doit être effectuée **par le Juge-Arbitre**, le jour de la rencontre.
- (c) En plus des résultats proprement dits, il est impératif de saisir les coordonnées des Capitaines, du Juge-Arbitre, et des éventuels Arbitres.
- (d) Le manque de saisie du nom du Juge-Arbitre sera bloquant.

## Article B. Listes de joueurs

### B.1. Inscription des équipes

- (a) Pour chaque équipe, le club doit communiquer à la Commission Régionale des Équipes Seniors Plus (*via ADOC*) une liste de joueurs ordonnée suivant leurs classements.
- (b) La date butoir de saisie de ces listes est fixée au **Mercredi 14 septembre 2022**.
- (c) Chaque liste doit comporter à minima **4 joueurs** et au **maximum 10**.
- (d) Ces listes peuvent être complétées (*sans toucher aux 3 premiers*) jusqu'au **jeudi 29 septembre 2022 à 12h00** sur demande auprès du Service compétition uniquement par mail à l'adresse [competition.auvergnerrhonealpes@fft.fr](mailto:competition.auvergnerrhonealpes@fft.fr)

### B.2. Joueurs Brûlés

- (a) Les 3 premiers joueurs de la liste sont dits « **brûlés** ».
- (b) Un joueur **brûlé** ne peut en **aucun cas** figurer dans la composition d'une équipe inférieure. Il peut néanmoins être déclaré dans une équipe supérieure.
- (c) Si le club a plusieurs équipes engagées dans la même catégorie, alors la liste des **joueurs brûlés** doit respecter l'ordre des classements d'une liste à l'autre.

Au moment de la saisie

### B.3. Qualification des joueurs Hors Liste

- (a) En cours de championnat, tout joueur ayant un **classement inférieur ou égal au 4<sup>ème</sup> de la liste** initialement déclarée d'une équipe pourra être intégré dans sa composition.
- (b) Dès qu'un joueur apparaît dans une composition d'équipe, il intègre la liste de joueurs et pourra jouer avec cette équipe, quelle que soit l'évolution de son classement.

## Article C. La rencontre

*Les rencontres se déroulent prioritairement en extérieur, sur 2 terrains de même surface.*

### C.1. Composition des équipes

- (a) À chaque rencontre, la composition d'équipe doit respecter les règles de qualification des joueurs.
- (b) On ne s'occupe pas de la hiérarchie des classements d'une équipe à l'autre.  
*Un joueur en équipe inférieure peut être mieux classé qu'un joueur en équipe supérieure*
- (c) Toutes les rencontres se déroulent en **3 simples et 1 double**
- (d) Tout joueur susceptible de jouer en double, doit être déclaré au début de la rencontre.

En cas de repli intérieur, un seul terrain suffit

### C.2. Déroulement des Rencontres

- (a) Le début des rencontres est fixé à :
  - **+35/+45/+55 ans : 9h le dimanche** (13h le samedi suivant en cas de report)
  - **+65 ans : 9h le vendredi** (9h le mardi suivant en cas de report)
- (b) Les formats de matchs sont :
  - **+35/+45/+55 ans** : Simples au format 1, Double au format 4
  - **+65 ans** : Simples et Doubles au format 2
- (c) En cas d'intempérie et s'il n'y a pas assez de terrains de repli pour toutes les rencontres sur site, la priorité doit être donnée aux rencontres des divisions les plus hautes.
- (d) Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples n°1 et 2, puis 3, puis double.  
(*Rappel : 30 min. max entre le dernier simple et les doubles*)

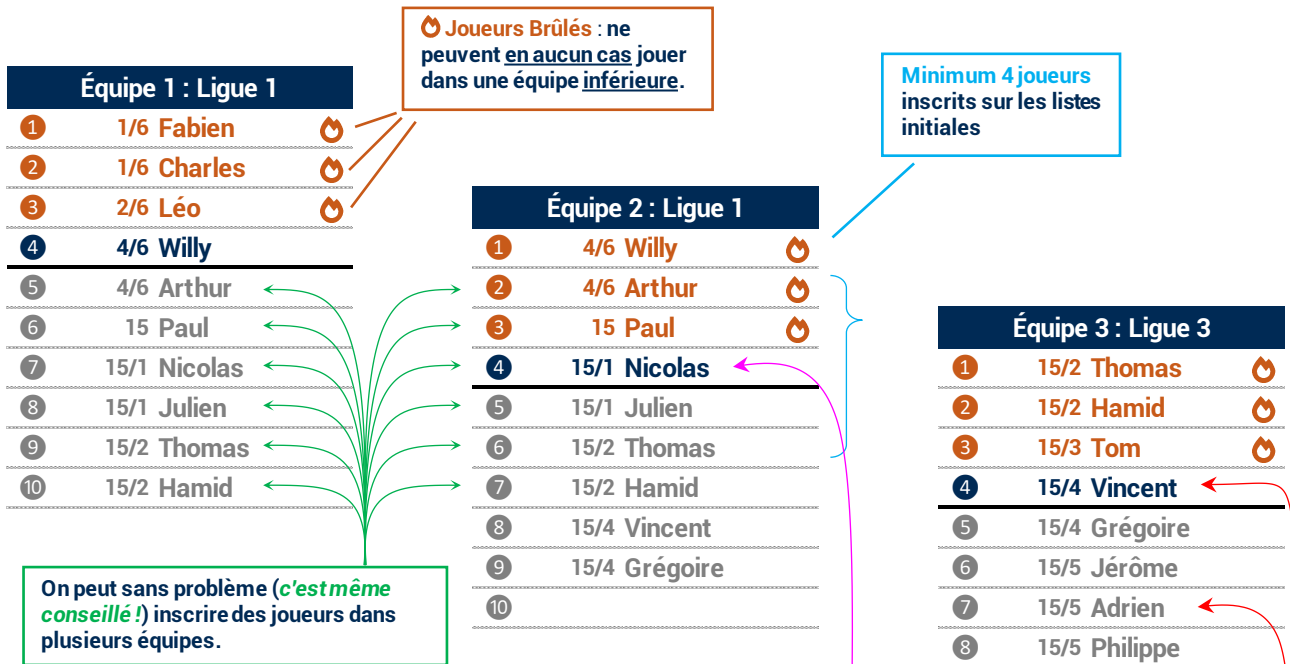
**Format des rencontres**

**Ordre des matchs**

 **Joueurs Brûlés**

+35 ans/+45 ans/+55 ans Dames/Messieurs	3 × Simples <small>(format 1)</small>	S1 > S2 > S3 > Dble	3
	1 × Double <small>(format 4)</small>		
+65 ans Messieurs	3 × Simples <small>(format 2)</small>	S1 > S2 > S3 > Dble	3
	1 × Double <small>(format 2)</small>		

format 1 : 2 manches gagnantes à 6 jeux.  
Jeu décisif à 6/6  
format 2 : idem 1, avec super-jeu-décisif à la place de la 3ème manche  
format 4 : idem 2, avec application du "point décisif" à 40/40



Exemples de compositions des équipes durant une journée du championnat :



... on ne s'occupe pas des classements d'une équipe à l'autre !

Un joueur hors liste ? Oui, sans problème, puisque son classement est inférieur ou égal au classement du 4ème joueur de l'équipe 2 (Thomas, 15/2). Jules sera ensuite automatiquement ajouté à la liste de l'équipe 2.

Adrien est passé 15/3 au classement mensuel... heureusement qu'il était déjà inscrit en équipe 3... sinon, il n'aurait pas eu le droit de jouer car le 4ème joueur initialement inscrit est 15/4 Mais il aurait pu sans problème jouer en équipe 1 ou 2

# Calendrier du Championnat



## Article D. Date de Rencontre et Report de Rencontre

Les dates officielles de rencontres sont indiquées sur le calendrier, page précédente. Elles peuvent être avancées (D.3) et éventuellement repoussées, sous condition (D.1)

### D.1. Conditions des reports

- (a) Seuls les reports dus aux mauvaises conditions climatiques (*rendant les terrains impraticables*) sont autorisés. Néanmoins, un accord préalable des 2 capitaines, transmis à la Commission Compétente le mercredi précédant la date initiale de la rencontre, pourrait donner lieu à dérogation exceptionnelle sur ce point.
- (b) Afin de mettre à jour la date sur *Ten'Up*, **tout report doit faire l'objet d'une information par mail à la Commission Compétente**, le soir de la date initiale (*pas avant*), en précisant la **cause** et la **date** du report.
- (c) **Dates butoirs | aucun report ne pourra excéder :**
- le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour les rencontres initialement prévues en octobre
  - le dimanche 20 novembre 2022 pour les rencontres de novembre
- (d) En cas de report, c'est d'abord la date officielle du report (*Cf. Calendrier*) qui doit être utilisée, **sauf si les 2 capitaines font part de leur accord par mail à l'organisateur, avant la rencontre**. Cependant, il est important de souligner que ces reports doivent respecter les alinéas précédents.
- (e) Si la rencontre a été reportée et que l'équipe visiteuse s'était déplacée, la rencontre reportée doit alors se dérouler prioritairement dans le club de l'équipe visiteuse.
- (f) Tout **report non autorisé** pourra être sanctionné par une **disqualification** de l'équipe visitée.

### D.2. Rencontres inachevées

- (a) Toute rencontre inachevée, dont le résultat n'est pas acquis, et reportée à un jour ultérieur doit être recommencée intégralement (*la composition des équipes peut alors être modifiée*).
- (b) Le Juge-Arbitre doit envoyer la *Feuille de Match* incomplète de la rencontre pour que les parties terminées soient comptabilisées dans le palmarès des joueurs.

### D.3. Rencontres avancées

Une fois les calendriers promulgués et avec accord des 2 capitaines, une rencontre peut toujours être avancée par rapport à sa date officielle. Il faudra néanmoins en informer la Commission Organisatrice pour une mise à jour sur *Ten'Up*.

## Article E. Forfait, Forfait Général, Disqualification – Sanctions Financières

**RS FFT 113** : « *L'équipe déclarant deux fois forfait [et/ou disqualifiée] lors d'un championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général [...]* »

- (a) Les amendes stipulées ci-après sont à régler par le club, à la Ligue.
- (b) Le club ne pourra en aucun cas inscrire d'équipe dans une compétition tant qu'il ne s'est pas acquitté de ses amendes.
- (c) Le forfait général d'une équipe est passible d'une amende de 100€.
- (d) La saisie du nom d'un Juge-Arbitre alors qu'il n'était pas présent sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe recevant, en plus d'une saisine de la Commission Régionale des Litiges.

## Article F. Résultats des Rencontres et Classements des équipes

- (a) Chaque partie gagnée (*simple et double*) rapporte 1 point.
- (b) À l'issue des rencontres en phase de poules, chaque équipe est créditée de :
  - 3 points par victoire
  - 2 points par résultat nul
  - 1 point par défaite
  - -1 point en cas de disqualification
  - -2 points en cas de forfait
- (c) En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la phase de poules, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres :
  - de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (*par score de rencontre, on entend le résultat final de la rencontre*) ;
  - puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles (*rappel : le super-jeu-décisif est une manche*);
  - puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.
- (d) Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.
- (e) L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour les calculs de manches et de jeux, on applique le plus grand écart possible suivant le format de jeu (*par exemple 6/0 6/0 si les manches sont en 6 jeux*).

## Article G. Ententes de Clubs

Les ententes de clubs (mutualisation de compétiteurs pour créer des équipes) sont autorisées dans le strict cadre des alinéas suivants :

- (a) Une seule entente par club et catégorie.
- (b) L'un des deux clubs doit justifier de ne pas avoir la capacité d'engager une équipe dans la catégorie considérée.
- (c) Les ententes ne sont possibles que dans les divisions Interdépartementales.
- (d) Par extension, une entente ne peut pas « monter » en division Ligue.
- (e) Toute entente doit être préalablement soumise à l'accord de la Commission Compétente ([competition.auvergnerhonealpes@fft.fr](mailto:competition.auvergnerhonealpes@fft.fr)), qui seule pourra saisir ces équipes informatiquement.

## Article H. Dispositions spécifiques pour la phase finale DQPN

*DQDN : Division Qualificative à la Phase Nationale*

Elles seront communiquées aux équipes concernées par ces phases finales



Parfois, hélas, ça se passe mal...

Un problème ? Un litige ? Un conflit ?  
Sachez qui contacter !

*Les Commissions Organisatrices sont toujours sources de conseil, voire de médiation avant un réel conflit/litige.*

*N'hésitez pas à les contacter.*



- Joueur hors liste / inscrit hors délai
- Joueur aligné sur 2 équipes un même weekend
- Hiérarchie des classements non respectée
- Classement mensuel non respecté
- Format de jeu non respecté
- ...

**Commission Régionale des Épreuves par Équipes Seniors Plus**

[competition.auvergnerhonealpes@fft.fr](mailto:competition.auvergnerhonealpes@fft.fr)  
**Geneviève NAVARRO**      **06 63 75 07 15**  
 Président de la Commission Régionale Seniors+

**Lionel MANDRILLON**      **06 81 50 42 72**  
 Responsable du Pôle Compétition

- Contestation sur changement de club

- Joueur NEQ (Non Équipe)
- Joueur ND (ancien « bon classé »)
- Désaccord sur date de report
- Désaccord sur feuille de match
- Désaccord entre équipes et Commission organisatrice
- ...

- Injures, menace, violence, ...
- Fausse identité, corruption, ...
- ...

**Commission Régionale des Conflits Sportifs**

**Commission Fédérale des Conflits Sportifs**

**Commission Régionale des Litiges**

**Commission Fédérale des Litiges**

— Saisie en 1ère instance  
 - - - Saisie en Appel